

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2015**

Date de convocation : 9 Septembre 2015

Date d'affichage : 9 Septembre 2015

Membres en exercice : 23

Présents : Mme SELLEM Lucie, Maire, Mme BOISSEAU BRETECHER Cécile, Mme CAMOU LOPEZ Camille, M. CATHY Gérard, Mme CUCINIELLO Jessica, Mme DARMON Monique, M. DE ALMEIDA José, Mme DUCHEMIN Cécile, M. DUVERNEUIL Jean-Jacques, M. GAMBINO Guillaume, M. GAUDART Franck, M. LAYA Olivier, M. LEGRAS Olivier, M. LENAIN Marie-France, M. LHUISSIER Jean-Pierre, Mme PHILIPPE Sandrine, M. PRADEL Angelin, Mme SOREL Isabelle, M. THOMASSET Gislain, M. VERMILLON Gilles.

Absents excusés : Excusés ayant donné procuration : Mme BOCS Chantal à M. LEGRAS Olivier; Mme CABOUX Axelle à Mme DUCHEMIN Cécile ; M. CAHAREL Brice à Mme DARMON Monique.

Nombre de votants : 23

Secrétaire : A été nommée secrétaire: Mme CAMOU LOPEZ Camille

L'an deux mille quinze, le 14 Septembre à 20:43, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame SELLEM Lucie, Maire.

Approbation du procès-verbal du 15 juin 2015, pas de lecture : **VOTE : 23 voix POUR**, signatures.

Approbation de l'ordre du jour : **VOTE : 23 voix POUR**.

Mme le Maire annonce de la démission de Guillaume GAMBINO et procède à la lecture de sa lettre. Monsieur Angelin PRADEL devient conseiller municipal en remplacement.

Intervention de M. LEGRAS sur les réfugiés et l'importance d'organiser leur accueil sur la Commune.

« Madame la Maire, Mesdames, Messieurs les Maires Adjoints, Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux,

Il est des instants où les clivages politiques et les polémiques doivent être dépassés.

Il est des moments où l'unité doit être la simple expression d'un humanisme commun.

Il est des événements qui forcent la compassion et appellent la solidarité.

Aujourd'hui, l'Europe vit l'un de ces moments.

Aujourd'hui, des femmes, des hommes et des enfants fuient la guerre et la misère pour ne pas mourir et frappent à notre porte.

Aujourd'hui, nous sommes responsables de la vie de ces milliers de migrants, demandeurs d'Asile.

Tardivement et timidement, l'Europe se résout à faire preuve d'un peu d'humanité...

Tardivement, la France se rappelle qu'elle est la Terre des Droits de l'Homme et tend une main timide...

Tardivement mais solennellement, je vous demande aujourd'hui d'accepter de déclarer la ville de Gometz le Châtel « Commune d'accueil » et d'ainsi pouvoir coordonner les nombreuses initiatives individuelles prêtes à se mettre en place dans notre commune comme dans de nombreuses communes du département (Les Molières, Bonnelles, Janvry, Marcoussis, Évry, Corbeil, Dourdan, Fleury Mérogis, Sainte Geneviève des Bois, Massy, Igny,...). Tout ceci avec l'aide des services de l'État, des services territoriaux concernés et des associations volontaires sur le sujet.

C'est un devoir face à l'urgence humanitaire,

C'est un devoir face à nos concitoyens, émus par l'accélération et l'amplification des déplacements de populations,

C'est enfin et surtout un devoir face à l'humanité entière.

Je ne doute pas un seul instant que nous saurons tous nous rassembler pour faire de Gometz le Châtel une

commune accueillante et solidaire, ouverte et attentive aux autres comme aux siens, humaine et humaniste. Nous sommes prêts à nous investir à vos côtés pour permettre la mise en œuvre et la réussite de toutes les actions allant dans ce sens.

Au nom du groupe Gometz Uni & Solidaire - Olivier LEGRAS »

Mme le Maire annonce que la commune pourra accueillir des réfugiés. Actuellement, nous n'avons pas reçu plus de précision de la part des services de l'Etat. Sur la Ville, il n'y a pas de logement communal disponible. La mairie se chargera de l'accompagnement des initiatives privées. Les réfugiés seront accueillis dans des logements prévus par les associations et les services sociaux. Un préfet a été nommé pour chaque département pour compiler les possibilités d'accueil de chaque commune.

Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Mme le Maire annonce que le PPADD fait partie de la révision générale du PLU. Il constitue les grands enjeux permettant de rédiger notre PLU. Il a fait l'objet d'une concertation depuis le début 2015 par différents intervenants :

- en comité participatif par thème qui ont tous été vus.
- avec les services de la DDT
- avec le PNR et SIAHVY.
- Présenté à l'ABF avec la zone du vieux village
- en réunion publique le 1^{er} juillet pour l'ensemble de la population
- et la première rencontre avec les PPA il y a deux semaines.

Il pourra y avoir des modifications d'ici 2015.

M. Franck GAUDART délégué à l'urbanisme présente le projet.

M. LEGRAS : l'objectif de 90 logements est intenable. Les 60 logements sociaux ne respectent pas la loi SRU. Avec 30 logements d'initiative privée soit 3 par an je ne vois pas comment vous aller y arriver à moins de modifier le zonage avec des réductions drastiques des droits à construire.

M. GAUDART : On traitera cela lors du conseil sur les éléments réglementaires. L'évolution est de permettre les 20%. Il manque 53 logements pour atteindre les 20%

Mme le Maire: La loi SRU est basée sur un pourcentage. Cela évolue. Nous voulons en faire 60 au lieu des 53. Il s'agit d'une hypothèse basée sur les chiffres précédents sur Gometz le Châtel.

M. GAUDART : Il reste peu de parcelles pouvant faire l'objet de division alors qu'avant cela se produisait souvent. Le but est de délimiter dans quelles dimensions ce développement pourra être raisonnable et pas restreindre les droits à construire. Cela fera l'objet d'une validation par les services concernés.

M. CATHY : Il y a aussi le phénomène des maisons divisées en studios comme par exemple Rue des Violettes et à côté d'Intermarché. On ne peut pas s'en sortir.

M. LEGRAS : La loi doit être respectée.

Mme le Maire: L'objectif est de 20%. Les logements sociaux peuvent se faire sur le bâti existant. Nous sommes optimistes. Des choses peuvent se faire même si c'est complexe et que cela demande du temps.

M. LAYA : Il y a aussi des contraintes du SDRIF qui vont à contre-courant de la loi SRU. Il faut se réajuster à chaque fois.

Mme le Maire : Pour les quartiers résidentiels, on perd l'aspect verdoyant. Il reste des secteurs en zone UB où on peut développer des projets. Ils feront l'objet de densification.

M. LEGRAS : Pour le temps qu'il reste il faut faire la publicité autour de ce PADD. Je sais qu'il y a eu des comités, des débats publics. En comité, nous ne sommes pas nombreux et il y a peu de monde aux réunions. Il faut faire des efforts pour informer les habitants. Il y a déjà eu des modifications pour réduire les droits à construire. Ils ont manqué d'intérêt. C'est de notre responsabilité de convoquer au débat la population.

M. GAUDART : Cette volonté que vous présentez est commune pour nous. Nous veillerons au développement de nos outils de communication. On en parlera dans le bulletin tout en sachant que c'est délicat car il ne faut pas écrire des articles trop denses. Par contre, sur les gens qui sont venus lors de l'enquête publique, on a un

retour plutôt au-delà de la moyenne par rapport aux autres communes.

Mme le Maire: Nous avons constaté que le comité urbanisme fonctionne bien. Les personnes venues à la réunion publique ne sont pas les mêmes. Il y a donc du renouveau. Bien entendu, nous pouvons mieux faire. Les supports de communications vont progresser mais on ne va pas non plus s'auto-flageller.

M. LEGRAS : Mes remarques n'étaient pas un reproche.

M. GAUDART : J'en profite pour faire un appel pour les comités participatifs dont les inscriptions sont toujours ouvertes.

Ouverture de séance : 21 :34

Fermeture de séance : 21 :39

Délibération n°15-063 Sur proposition de Franck GAUDART, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, le Conseil municipal, par **voix 22 POUR ; 1 abstention (gilles VERMILLON)**, approuve la composition du Conseil Communautaire du futur EPCI- Application des règles de droit commun de détermination du nombre et de répartition du nombre des sièges de conseiller communautaire.

M. CATHY : Je constate quelque chose. Une ville comme Wissous ou Linas de 7000 habitants n'ont qu'un seul représentant. Par contre, la ville de Massy en a 12.

Mme le Maire : La loi impose un rapport de proportionnalité en fonction du nombre d'habitant.

M. GAUDART : Il y a des effets de seuils.

Délibération n°15-064 Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **23 voix POUR**, approuve l'augmentation des tarifs des droits de place calculés sur le tonnage du véhicule.

M. LEGRAS : Je vous alerte sur le stationnement illégal près du garage OPEL et récemment au Saint Nicolas. Des voitures publicitaires sont ainsi régulièrement et stratégiquement disposées dans Gometz sans autorisation ni acquittement des taxes prévues.

Mme le Maire : Cette situation est anormale vous avez raison. Nos relations avec le gérant OPEL ne sont pas simples. Nous avons pourtant mis des plots. Nous allons le rencontrer pour imposer une facturation. Il y aura verbalisation car il empiète sur la piste cyclable.

Délibération n°15-065 Sur proposition de Madame Camille CAMOU-LOPEZ, Maire- adjointe déléguée aux finances, le Conseil municipal, par **23 voix POUR**, présente les résultats de l'appel d'offres du groupement de commandes du CIG pour les assurances incendie, accidents et risques divers.

Délibération n°15-066 Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **unanimité voix 23 POUR**, décide d'adopter la modification du tableau des emplois proposée.

Délibération n°15-067 Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **23 voix POUR**, approuve l'actualisation du régime indemnitaire

Délibération n°15-068 Sur proposition de Monsieur Franck GAUDART, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, le Conseil municipal, par **23 voix POUR**, autorise la signature de la convention ERDF/Caps/ Gometz le Châtel pour la mise à disposition de données numériques géo-référencées des ouvrages du réseau public ERDF.

Délibération n°15-069 Sur proposition de Madame Monique DARMON, Maire-adjointe déléguée au social, au cadre de vie et à l'économie, le Conseil municipal, par **23 voix POUR**, prend acte du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement.

Délibération n°15-070 Sur proposition de Madame Monique DARMON, Maire-adjointe déléguée au social, au cadre de vie et à l'économie, le Conseil municipal, par **23 voix POUR**, approuve les statuts du SIAHVY en leur nouvelle forme.

Mme BOUGERET : Qu'est-ce que cela change pour Gometz ?

Mme DARMON : Cela ne modifie pas la délégation et les compétences pour Gometz au SIAHVY. Nous avons délégué la compétence assainissement collectif. Cela ne change rien.

Délibération n°15-071 Sur proposition de Madame Cécile BOISSEAU-BRETECHER, Maire-adjointe déléguée à l'enfance, la jeunesse et les seniors, le Conseil municipal, par **23 voix POUR**, autorise la signature de la Convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires)

Délibération n°15-072 Sur proposition de Madame Cécile BOISSEAU-BRETECHER, Maire-adjointe déléguée à l'enfance, la jeunesse et les seniors, le Conseil municipal, par **23 voix POUR**, établit comme suit les conditions d'accueil des stagiaires de l'enseignement :

Délibération n°15-073 Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **23 voix POUR**, fixe les conditions de dépôts des listes de cette commission, comme suit :

Délibération n°15-074 Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **23 voix POUR**, fixe comme suit la liste des conditions de la collectivité pour lesquels un logement communal peut être attribué .

Mme DARMON : Que se passe-t-il si le contractuel est libéré ?

Mme le Maire : Ils disposent d'un délai de préavis.

M. CATHY : Combien y a-t-il de logements communaux ?

Mme le Maire : Il y a 3 à l'école et 1 en haut de la Salle du Conseil.

M. LEGRAS : Le bail de 3 mois renouvelable est court.

Mme le Maire : C'est pour cela qu'il est renouvelable. On peut accueillir des victimes d'inondation, d'incendie. Cela permet de gérer l'urgence et de prévenir les services sociaux.

M. LEGRAS : Je doute que trois mois suffisent.

Mme le Maire : C'est pour cela que le bail est renouvelable.

M. CATHY : Et derrière l'ancien bâtiment des services techniques, on ne pourrait pas y loger des gens ?

Mme le Maire : Non, il s'agit d'un lieu de stockage composé d'un bureau insalubre.

Le Maire précise que **six décisions du maire** ont été prises dans le cadre de sa délégation (article L2122-22 du CGCT).

- Le marché «Fourniture et livraison de produits d'entretien» est attribué à l'entreprise DELAISY KARGO dont le siège social est situé 3 rue d'Ableval à SARCELLES (95200) dont le montant est inconnu car passé sans minimum ni maximum.
- Le marché « Dératisation et désinsectisation des bâtiments communaux et du réseau d'égouts » est attribué à l'entreprise ISS Hygiène et Prévention dont le siège social est situé 12 rue Fructidor à PARIS (75017) pour un montant de 1 915.67€HT soit 2 298.80€TTC.
- Le marché « Maitrise d'œuvre pour des travaux de remplacement de canalisations d'eaux usées - Rue de la Sablonnière » est attribué à l'entreprise SAFEGE dont le siège social est situé 444 av du Général Leclerc à DAMMARIE LES LYS (77190) pour un montant de 9 550.50€ HT soit 11 460.60€ TTC
- Le marché « Remplacement des menuiseries extérieures en double vitrage du Groupe Scolaire Pablo Neruda : Dépose des menuiseries extérieures, fourniture et pose de nouvelles menuiseries extérieures » est attribué à l'entreprise Miroiterie CD dont le siège social est situé 8 rue Amédée Gordini ZA Gomberville à MAGNY LES HAMEAUX (78114) pour un montant de 26 034€HT soit 31 240.80€ TTC
- Le marché « Restructuration de la laverie du restaurant scolaire du Groupe Scolaire Pablo Neruda » est attribué à l'entreprise FOMMA dont le siège social est situé 153 Boulevard Gabriel Peri MALAKOFF (92240) pour un montant de 11 809.70€HT soit 14 171.64€ TTC

- Le marché « Fourniture de denrées alimentaires pour la préparation des repas en cuisine centrale- marché à vocation de développement durable » est attribué à l'entreprise Normapro dont le siège social est situé ZA les portes du Nord à LIBERCOURT (62820) pour un montant de total sur une année de 72 765.90€ HT soit 77 859.51€TTC :

Désignation	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC
Repas midi enfant (maternelle)	1.297	1.368
Repas midi enfant (élémentaire)	1.541	1.626
Repas midi adulte	2.021	21.32

Le conseil est clos à 22h28
Parole est donnée au public.
La séance est levée à 22h

Le compte rendu de la séance a été affiché le jeudi 17 septembre 2015 dans les vitrines devant la mairie, en exécution de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

A Gometz le Châtel, le 16 novembre 2015.

Le Maire,

Lucie SELLEM.